



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

| HÉRAULT

7 Bd Bertrand Duguesclin 34500 Béziers
260 Rue du Puech Radier 34970 Lattes
Tél : 09 80 46 74 52 - Urgences : 06 11 05 05 38

Demande de Dispositif Prévisionnel de Secours

Organisme demandeur

Raison sociale :
Adresse :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Mail :
Représenté par : Fonction :
Représenté légalement par : Fonction :
Affilié à une instance nationale : Oui Non Nom :

Caractéristiques de la manifestation

Nom : Activité / type :
Date(s) : / /
Heure de mise en place DPS : Heure de levée du DPS :
Nom du contact sur place : Fonction :
Téléphone portable : Mail :
Adresse de la manifestation :
Circuit : Oui Non Si oui : Fermé Ouvert
Distance entre les 2 points les plus éloignés : Superficie :
Risques particuliers :

Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site

Structure : Permanente Non permanente Type :
Voie publique : Oui Non
Dimension de l'espace naturel : Accessible et praticable : Oui Non
Carrossable : Oui Non Sur la totalité : Oui Non
Distance de brancardage : Longueur de la pente du terrain :
Autres conditions d'accès difficile :

Nature de la demande

RNMSC-DPS, page 16 => Acteurs : ensemble des personnes qui participent à l'organisation (techniciens, personnel, organisateurs, service d'ordre, service de sécurité incendie, etc...) et/ou qui assurent une prestation (artistes, comédiens, sportifs, etc...) dans le cadre de la manifestation.

Effectif d'acteurs : Tranche d'âge :
Type de risque prévisible : Malaise Traumatisme Chute Plaie Autres :

Toute demande de dispositif pour les acteurs entrainera au minimum, au vu du référentiel national, la mise à disposition d'une ambulance et de 4 secouristes.

Le dispositif sera dimensionné en fonction des informations collectées dans le présent document et fera l'objet d'une grille de dimensionnement transmise par retour. Ce dispositif vient en complément du dispositif « Acteurs » ci-dessus.

Effectif public **maximum** en instant T : Tranche d'âge :
Personnes ayant des besoins particuliers : Traducteur Déplacement (chaise roulante...) Autres :
Durée de présence du public : Public sur voie publique : Oui Non
Public : Assis Debout Statique Dynamique Instable

Structures fixes de secours public les plus proches

Centre d'incendie et de secours : Distance :
Structure hospitalière : Distance :
Force de l'ordre : Distance :

Autres secours sur place

Médecin : Oui Nom : Téléphone :
Infirmier : Oui Nom : Téléphone :
Kinésithérapeute : Oui Nom : Téléphone :

Secours publics : SMUR Sapeurs-pompiers Police Gendarmerie Police Municipale
Autres :

Dans le cas où la présence d'un médecin, d'un infirmier ou de tout autre personnel médical est exigée, c'est à l'organisateur de rechercher ce personnel.

Engagements organisateur

Local ou barnum mis à disposition : Oui Non Localisation :
Moyen de communication : Oui Non
Matériel : Oui Non
Signalisation et accessibilité du dispositif de secours : Oui Non

Le local doit être de taille raisonnable, propre, idéalement isolé pour la prise en charge d'une ou plusieurs victimes.

Condition de vie des secouristes

	Assuré par l'organisateur	sinon, il sera facturé :
Hébergement :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	70€ par secouriste et par nuit,
Petit déjeuner :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	6€ par secouriste par jour,
Repas :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	18€ par secouriste par repas (le repas fourni doit être à hauteur sinon il sera facturé),
Encas et boissons :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	3€ par secouriste.
Sanitaires (douches / wc) :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Précisez le repas si fourni :		

Documents joints

Arrêté municipal et/ou préfectoral Avis de la commission de sécurité
Plan du site Annuaire téléphonique du site
Autres :

Modalités financières

Pour information, il sera facturé :

- Le montant du dispositif prévisionnel de secours engagé
- Frais de déplacement de 0,55€ par kilomètre et par véhicule engagé sur le dispositif
- Frais de gestion de 5€
- Les éventuelles dépenses non prévues (lit cassé, utilisation d'un défibrillateur, d'oxygène...).
- Des structures ou matériels techniques supplémentaires comme tentes, éclairage... si ce n'est pas fourni par l'organisateur.

Un acompte de 50% du montant du devis devra être **obligatoirement** versé lors de l'acceptation du devis.
Le solde devra impérativement être réglé le 1^{er} jour du poste de secours (hors administration).

Moyen de règlement : Virement Chèque Administration (Chorus)

Fait à le

Nom, signature de l'organisateur
et cachet de l'organisme demandeur

Documents à nous retourner complétés de préférence par mail à herault@protection-civile.org
ou par courrier au 7 Bd Bertrand Duguesclin 34500 Béziers (délai de traitement plus long).

Annexe

Heures de mise en place et de levée du dispositif

L'heure de mise en place du dispositif est l'arrivée sur place des secouristes. Il doit être en amont du départ d'une course par exemple, ou de l'arrivée du public pour une optimisation de prise en charge.

L'heure de levée du dispositif est l'heure de départ des secouristes.

Si l'évènement se poursuit et que la présence des secouristes est nécessaire, si compatible avec l'activité opérationnelle, il sera facturé toute heure commencée en supplément.

Cartes / Parcours

Si votre demande de dispositif concerne une course, un trail, ou toute activité avec une certaine distance ou empruntant des accès, vous devez mettre à disposition des secouristes un membre de l'organisation qui connaît le parcours afin que les secours soient le plus rapidement sur place. N'hésitez pas à transmettre toute carte, plan de masse, pouvant être utilisé à l'organisation du dispositif.

Votre carte doit être transmise au plus tôt, indiquer les chemins accessibles et praticable avec une ambulance, accessible avec un 4x4, ou non accessible en véhicule afin d'optimiser la chaîne des secours.

Idéalement, votre carte contient des points GPS.

Condition de vie des secouristes

Si vous prenez en charge les conditions de vie, comme les repas, ces derniers doivent être en quantité suffisante et qualitatif à hauteur de 18€ par secouriste. Si le repas demeure insuffisant, ce dernier sera facturé en supplément. Le repas est à compter pour tous dispositifs entraînant une mise en place entre 11h30 et 13h00, et 18h30 et 20h00. En dehors de ces horaires, les repas ne sont pas à fournir.